

E.C.H

S.A.R.L. au capital de 285 500 Euros

6 rue Viviani

63000 - CLERMONT-FERRAND

R.C.S. CLERMONT-FERRAND 487 938 995

A3839
26 AOUT 2009

DECISION EXTRAORDINAIRE

DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 25 JUIN 2009

Le 25 juin 2009, à 9 heures, au siège de la société,

Monsieur Eric CORNET-VERNAY associé unique et gérant de la société, s'est prononcé au sujet des points à l'ordre du jour.

Il a tout d'abord rappelé que les parts composant le capital de la société appartiennent toutes savoir:

- A lui même, ci 2 855 Parts

Total égal au nombre de parts

Composant le capital social 2 855 Parts

L'ordre du jour est le suivant :

- **Modification des statuts en ce qui concerne les mentions relatives au nom patronymique et à l'adresse de l'associé unique et gérant.**

- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Monsieur Eric CORNET- VERNAY a pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, afin de préciser son nom patronymique complet, et compte tenu de son changement d'adresse, décide de modifier comme suit, le paragraphe intitulé "le soussigné", figurant avant le titre I:

"LE SOUSSIGNE

1 – Monsieur Eric CORNET- VERNAY

E6

Né le 28 mars 1975 à CLERMONT-FERRAND (63)

Marié avec Madame Virginie PONGE sous le régime de la séparation de biens suivant acte reçu par Me Hubert CLEREL DE TOCQUEVILLE, Notaire à CLERMONT-FERRAND (63), préalablement à son union célébrée à la Mairie de LA ROCHE BLANCHE (63) le 16 septembre 2000.

Demeurant à PERIGNAT LES SARLIEVE (63170) - 20, rue de Clermont."

Cette résolution est adoptée par l'associé unique, Monsieur Eric CORNET- VERNAY.

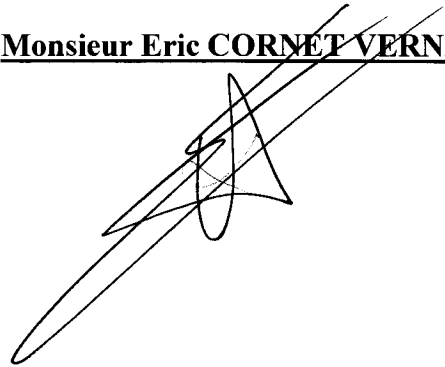
DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra, et notamment à l'effet d'obtenir la modification de la mention du domicile du gérant sur le K BIS.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique, Monsieur Eric CORNET-VERNAY.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture, par Monsieur Eric CORNET VERNAY en sa qualité de gérant et d'associé unique.

Monsieur Eric CORNET VERNAY

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned over the printed name 'Monsieur Eric CORNET VERNAY'.